

Formation de personne de confiance (35 h)



La personne de confiance s'occupe d'accueillir les personnes qui estiment être victimes de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail. Elle les renseigne sur les procédures légales prévues par le code du bien-être (Art.I.3-8 et suivants) et les aide à chercher des solutions. La présence d'une personne de confiance n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée.

La formation vise à acquérir les compétences et connaissances suivantes (Annexe I. 3-1, du code du bien-être au travail :

- cadre légal relatif au rôle et au statut de la personne de confiance
- risques psychosociaux au travail
- intervention psychosociale : techniques d'entretien (accueil, communication efficace, gestion des émotions, conseils, recadrage) et gestion des situations problématiques.

▶ **Lieu et calendrier :** à Louvain-la-Neuve, le jeudi de 9h à 12h20 et de 13h à 16h20

▶ **Frais d'inscription :** Les frais d'inscription s'élèvent à 350 € pour le cycle de 5 jours

▶ **Conditions d'admission :** Être détenteur d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

▶ **Procédure d'inscription :** Documents à télécharger sur www.cpfb.be, à compléter et à renvoyer ou déposer au secrétariat du CPFb au plus tard 15 jours avant la date de début de la formation.

▶ **Organisation :**

■ 5 mars 2026

■ 12 mars 2026

■ 19 mars 2026

■ 26 mars 2026

■ 2 avril 2026

Les places sont limitées. La priorité est donnée aux dossiers administratifs parfaitement complets, droits d'inscriptions compris par ordre de réception.

Le CPFb organise également des formations pour le secteur non- marchand. Conditions d'accès, horaires et inscriptions via <https://catalogueformation.be>

